



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat sauf accord du propriétaire.

Aucune modification rature surcharge ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des 2 parties.

UTILISATION DES LIEUX :

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

À son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

DEPOT DE GARANTIE (OU CAUTION)

Le montant du dépôt de garantie sera au maximum équivalent à celui de la location, sans pouvoir excéder un mois.

Si l'état des lieux de sortie n'appelle pas d'observation il sera restitué au locataire au moment du départ.

En cas de perte ou de dégradation d'éléments de la location occasionnée par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par le propriétaire ; le solde sera restitué dans un délai maximum de 2 mois.

CAS PARTICULIERS :

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil indiquée sur l'état descriptif.

A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord de propriétaire, il pourra être dérogé à cette règle. Dans ce cas la propriétaire sera en droit de percevoir une majoration qui devra être préalablement communiquée au locataire et consigné sur le contrat de location.

L'ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE.

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.



Ma-location-curiste-a-dax

PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes, soit 30% du séjour avant la date indiquée par le propriétaire.

Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée.

Si le locataire retarde son arrivée il devra en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue.

INTERRUPTION DE SEJOUR.

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire et si la possibilité la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause il ne sera procédé à aucun remboursement hormis le dépôt de garantie.

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée :

- Dans le cas d'arrhes versées :
 - a) A plus de 30j avant l'arrivée prévue dans la location : Elles restent acquises au propriétaire : toutefois, elles seront restituées quand la location aura pu être relouée pour la même période au même prix.
 - b) Moins de 30jours avant la date du séjour :
Les frais d'annulation seront de 100% du montant total du loyer mentionné sur le contrat
 - c) En cas d'annulation la location par le propriétaire : ce dernier reversera au locataire le double du montant des heures qu'il a reçu des notifications de ladite annulation.

- Dans le cas d'acompte versé :
la location est définitive et ni le locataire ni le propriétaire ne peuvent se rétracter.
 - a) si le locataire annule la location, le montant de la location est due au propriétaire
 - b) si le propriétaire annule la location le montant versé par le locataire doit lui être remboursé

ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurance et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier au titre de la clause villégiature.

Une attestation d'assurance lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux ou à défaut une déclaration sur l'honneur.



Ma-location-curiste-a-dax

LITIGES OU RECLAMATIONS

Il est recommandé de s'adresser à l'office du tourisme qui interviendra pour favoriser le règlement à l'amiable des litiges :

- si le contrat a été signé par les propriétaires et le locataire
- si la réclamation est formulée dans les 3 premiers jours pour tout litige concernant l'état des lieux ou l'état descriptif
- à l'issue du séjour pour toutes les autres contestations à défaut d'accord entre le propriétaire et le locataire tout litige pourra être soumis aux tribunaux compétents